Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221014-312022-DE

Département du Finistère

Arrondissement de QUIMPER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 10 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°31

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2022

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt deux.
Le dix octobre à dix-sept heures trente minutes.
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 3 octobre 2022, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.
Etaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Bernard FRENAY, Stéphane FAVIER, Michel GEORGES, Denise DAHERON, , Véronique BOULAY, Dominique BIDON, Christine MASSUYEAU, Gérard Pensec, Marceline CORNIC.
Absents ou excusés :
Jean-Michel PROTAT, Maryvonne NICOLAS, Djelloul BENHENNI (pouvoir à Marie-Madeleine LE BIHAN), Aurélie COGRE.. (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN

MME MARIE-MADELEINE LE BIHAN A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2022

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du20 juin 2022.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221014-312022-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 13 octobre 2022

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221011-322022-DE

Département du Finistère Arrondissement de QUIMPER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 10 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°32

EHPAD: FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt deux
Le dix octobre à dix-sept heures trente minutes
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 3 octobre 2022, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.
Étaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Bernard FRENAY, Stéphane FAVIER, Michel GEORGES, Denise DAHERON, Véronique BOULAY, Dominique BIDON, Christine MASSUYEAU, Gérard PENSEC, Marceline CORNIC
Absents ou excusés :
Jean-Michel PROTAT, Maryvonne NICOLAS, Djelloul BENHENNI (pourvoir à Marie-Madeleine LE BIHAN), Aurélie COGREL (pourvoir à Michel LOUSSOUARN)

MME MARIE-MADELEINE A ÉTÉ NOMMÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET 16 : EHPAD : FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE

Monsieur Le Maire, Président du CCAS, présente la proposition du conseil départemental de revalorisation des tarifs au 1er octobre 2022 pour la résidence KER LENN.

L'article 1er de l'arrête n°2022-PA013 du 6 janvier 2022 est modifié comme suit :

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221011-322022-DE

A compter du 1er octobre 2022, les prix de journée hébergement de l'EHPAD KER LENN de ROSPORDEN sont fixés à :

- 56.74 € en chambre individuelle
- 55.55 € en chambre double
- 72.20 € pour les personnes âgées de moins de 60 ans

Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS est invité à :

- Approuver les prix de journée hébergement tels que présenté s ci-dessus ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus
et
certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 11 octobre 2022
-
Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

E.H.P.A.D. KER LENN
C.C.A.S. ROSPORDEN

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221011-332022-DE

Département du Finistère Arrondissement de QUIMPER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 10 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°33

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt deux
Le dix octobre à dix-sept heures trente minutes
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 3 octobre 2022, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.
Étaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Bernard FRENAY, Stéphane FAVIER, Michel GEORGES, Denise DAHERON, Véronique BOULAY, Dominique BIDON, Christine MASSUYEAU, Gérard PENSEC, Marceline CORNIC
Absents ou excusés :
Jean-Michel PROTAT, Maryvonne NICOLAS, Djelloul BENHENNI (pourvoir à Marie-Madeleine LE BIHAN), Aurélie COGREL (pourvoir à Michel LOUSSOUARN)

MME MARIE-MADELEINE A ÉTÉ NOMMÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET 17 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Le Maire, Président du CCAS, propose que soit votée la décision modificative du budget 2022 de la résidence Ker Lenn tel que présentée en annexe.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS est invité à :

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221011-332022-DE

- Approuver la décision modificative n°2,
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus
et
certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 11 octobre 2022
-
Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

E.H.P.A.D. KER LENN
C.C.A.S. ROSPORDEN

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221014-342022-DE

Département du Finistère

Arrondissement de QUIMPER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 10 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°34

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES (EHPAD ET CCAS)

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt deux,
Le dix octobre à dix-sept heures trente minutes
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 3 octobre 2022, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.
Etaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Bernard FRENAY, Stéphane FAVIER, Michel GEORGES, Denise DAHERON, , Véronique BOULAY, Dominique BIDON, Christine MASSUYEAU, Gérard Pensec, Marceline CORNIC.
Absents ou excusés :
Jean-Michel PROTAT, Maryvonne NICOLAS, Djelloul BENHENNI (pouvoir à Marie-Madeleine LE BIHAN), Aurélie COGREL (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN

MME MARIE-MADELEINE LE BIHAN A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 20 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES (EHPAD ET CCAS)

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la directive européenne 2009/73/CE du parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

- Vu la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité (Nome) de 2010, et plus récemment la loi de consommation publiée le 17 mars dernier, ont organisé les conditions de sortie des tarifs règlementés de l'électricité et du gaz.

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, a été constitué un groupement de commandes, entre les personnes morales publics et privés.

- Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L337-7 et suivants et L.441-1 et L.441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du CCAS d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221014-342022-DE

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le Syndicat Départemental d'Énergies du Finistère entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies du Finistère dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, a été constitué un groupement de commandes, entre les personnes morales publics et privés.

En conséquence, il est proposé au CCAS d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité l'adhésion au groupement de commandes

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré :

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 13 octobre 2022

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221014-352022-DE

Département du Finistère

Arrondissement de Quimperlé

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 10 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°35

DÉLIBÉRATION ACTANT LE PRINCIPE DU PASSAGE À LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 POUR LE CCAS DE ROSPORDEN (HORS EHPAD)

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt deux,
Le dix octobre à dix-sept heures trente minutes.
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 3 octobre 2022, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.
Etaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Bernard FRENAY, Stéphane FAVIER, Michel GEORGES, Denise DAHERON, , Véronique BOULAY, Dominique BIDON, Christine MASSUYEAU, Gérard Pensec, Marceline CORNIC.
Absents ou excusés :
Jean-Michel PROTAT, Maryvonne NICOLAS, Djellouli BENHENNI (pouvoir à Marie-Madeleine LE BIHAN), Aurélie COGREL (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN

MME MARIE-MADELEINE LE BIHAN A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 21 : DÉLIBÉRATION ACTANT LE PRINCIPE DU PASSAGE À LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 POUR LE CCAS DE ROSPORDEN (HORS EHPAD)

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

– Vu la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 dite loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

– Vu la décision d'anticiper le passage à la M57 au 1er janvier 2023 ;

– Vu la demande formulée auprès du Trésorier de Rosporden du 3 juin 2022 ;

– Vu l'avis favorable du Trésorier du 3 juin 2022 ;

– Vu l'examen en commission des Finances et de l'Administration Générale du 21 juin 2022 ;

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221014-352022-DE

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en terme de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil d'administration :

- Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du CCAS de Rosporden, à compter du 1er janvier 2023 ;
- Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
		Voix contre	0
Total	13	Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 13 octobre 2022

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221014-362022-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 10 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°36

RECONDUCTION DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE ÉTUDIANTS

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt deux,
Le dix octobre à dix-sept heures trente minutes.
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 3 octobre 2022, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.
Etaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Bernard FRENAY, Stéphane FAVIER, Michel GEORGES, Denise DAHERON, , Véronique BOULAY, Dominique BIDON, Christine MASSUYEAU, Gérard Pensec, Marceline CORNIC.
Absents ou excusés :
Jean-Michel PROTAT, Maryvonne NICOLAS, Djelloul BENHENNI (pouvoir à Marie-Madeleine LE BIHAN), Aurélie COGREL (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN

MME MARIE-MADELEINE LE BIHAN A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 22 : RECONDUCTION DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE ÉTUDIANTS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget de l'exercice 2022 ;
- Considérant l'impact économique avec l'augmentation des énergies et des matières premières suite à la crise sanitaire de la COVID -19 et l'impact de la guerre en Ukraine qui baisse considérablement le niveau de vie des étudiants rospordinois ;

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS d'approuver les modalités de mise en œuvre d'une aide exceptionnelle de 100,00 € aux jeunes rospordinois âgés de moins de 25 ans, qui sont inscrits en études supérieures pour l'année universitaire 2022-2023, bénéficiaires d'une bourse ou échelon zéro (étudiants dispensés des frais d'inscription sans être bénéficiaires de bourse) comme suit :

Cette aide sera versée suite à la constitution d'un dossier auprès du CCAS, sur justificatifs et conditions :

- Être inscrit dans l'enseignement supérieur, dans un établissement agréé, pour l'année universitaire 2022-2023;
- Justifier de la résidence principale des parents sur la commune de Rosporden depuis plus de 3 mois ;
- Être né après le 31/12/1996 ;
- Être bénéficiaire d'une bourse de l'enseignement supérieur ou être « échelon zéro »

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221014-362022-DE

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en terme de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil d'administration :

- Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du CCAS de Rosporden, à compter du 1er janvier 2023 ;
- Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
		Voix contre	0
Total	13	Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 13 octobre 2022

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221014-372022-DE

Département du Finistère

Arrondissement de QUIMPER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 10 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°37

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LE CCAS DE KERNÉVEL ET LA BANQUE ALIMENTAIRE

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt deux,
Le dix octobre à dix-sept heures trente minutes
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 3 octobre 2022, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.
Etaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Bernard FRENAY, Stéphane FAVIER, Michel GEORGES, Denise DAHERON, , Véronique BOULAY, Dominique BIDON, Christine MASSUYEAU, Gérard Pensec, Marceline CORNIC.
Absents ou excusés :
Jean-Michel PROTAT, Maryvonne NICOLAS, Djeboul BENHENNI (pouvoir à Marie-Madeleine LE BIHAN), Aurélie COGREL (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN

MME MARIE-MADELEINE LE BIHAN A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 23 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LE CCAS DE KERNÉVEL ET LA BANQUE ALIMENTAIRE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter l'attribution des subventions suivantes sachant que les crédits sont inscrits à l'article 6573 et 6574 du budget 2022.

Imputation	Organisme	Montant
02/6573	Subvention de fonctionnement au CCAS de Kernével	6 860,00 €
02/6574	Banque alimentaire du Finistère (Adhésion pour les CCAS de Rosporden et Kernével)	4 181,00€

Le CCAS de Kernével remboursera la CCAS de Rosporden à hauteur de 626,10 € pour la cotisation à la Banque alimentaire de ses bénéficiaires. (90 bénéficiaires sur Kernével en 2021 pour un total de 601 sur les deux communes)

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221014-372022-DE

Le Conseil d'administration :

- Approuve le montant des subventions ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 13 octobre 2022

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

Département du Finistère

Arrondissement de QUIMPER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 10 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°38

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt deux,
Le dix octobre à dix-sept heures trente minutes,
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 3 octobre 2022, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Bernard FRENAY, Stéphane FAVIER, Michel GEORGES, Denise DAHERON, , Véronique BOULAY, Dominique BIDON, Christine MASSUYEAU, Gérard Pensec, Marceline CORNIC.

Absents ou excusés :
Jean-Michel PROTAT, Maryvonne NICOLAS, Djelloul BENHENNI (pouvoir à Marie-Madeleine LE BIHAN), Aurélie COGREL (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN

MME MARIE-MADELEINE LE BIHAN A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 24 : ADOPTION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Considérant qu'un « règlement de fonctionnement de la banque alimentaire » vise à assurer la lisibilité, la proximité et la qualité de son service ;
- Considérant qu'un « règlement de fonctionnement de la banque alimentaire » gère les obligations des bénéficiaires et les engagements du CCAS.
- Considérant qu'un tel règlement sécurise les pratiques de l'action sociale facultative, et permet au personnel du CCAS d'exercer ses missions dans un cadre précis. L'objectif est aussi de placer le CCAS en lien avec ses différents partenaires, acteurs de l'action sociale.

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le règlement de fonctionnement de la banque alimentaire annexé.

Le Conseil d'administration :

- Adopte le règlement de fonctionnement de la banque alimentaire annexé ;
- Adopte l'annexe n° 1 du formulaire unique de demande pour les partenaires sociaux ;

- Adopte l'annexe n° 2 du livret d'accueil du bénéficiaire ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
		Voix contre	0
Total	13	Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 13 octobre 2022

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221014-3912022-DE

Département du Finistère

Arrondissement de QUIMPER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 10 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°39

REGULARISATION DE BONS CARBURANT

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt deux,
Le dix octobre à dix-sept heures trente minutes.
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 3 octobre 2022, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.
Etaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Bernard FRENAY, Stéphane FAVIER, Michel GEORGES, Denise DAHERON, , Véronique BOULAY, Dominique BIDON, Christine MASSUYEAU, Gérard Pensec, Marceline CORNIC.
Absents ou excusés :
Jean-Michel PROTAT, Maryvonne NICOLAS, Djelloul BENHENNI (pouvoir à Marie-Madeleine LE BIHAN), Aurélie COGREL (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN

MME MARIE-MADELEINE LE BIHAN A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 10. RÉGULARISATION DE BONS CARBURANTS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Un bon de carburant de 30.00 € a été accordés le 24 juin 2022 à un rospordinois.

Le Conseil d'administration du CCAS donne un avis favorable pour régulariser ces deux bons de carburant.

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus
et
certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 13 octobre 2022

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221014-402022-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 10 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°40

DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt deux,
Le dix octobre à dix-sept heures trente minutes.
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 3 octobre 2022, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.
Etaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Bernard FRENAY, Stéphane FAVIER, Michel GEORGES, Denise DAHERON, , Véronique BOULAY, Dominique BIDON, Christine MASSUYEAU, Gérard Pensec, Marceline CORNIC.
Absents ou excusés :
Jean-Michel PROTAT, Maryvonne NICOLAS, Djellioul BENHENNI (pouvoir à Marie-Madeleine LE BIHAN), Aurélie COGREL (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN

MME MARIE-MADELEINE LE BIHAN A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 11. DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT D'UNE FACTURE D'IMPAYES D'EAU DE 216€66

Un rospordincis a sollicité le CCAS pour le paiement d'une facture d'impayés d'eau d'un montant de 216€66€.

Décision du Conseil d'administration : report de la décision par manque d'éléments pour statuer sur le dossier.

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Affiché le
ID : 029-262902729-20221014-402022-DE

DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT D'UNE FACTURE DE PIECES AUTOMOBILE DE 70€40

Une rospordinoise a sollicité le CCAS pour le paiement d'une facture de pièces automobile d'un montant de 70 €40.

Décision du Conseil d'administration : accord pour la prise en charge de la facture d'acquisition de pièces automobile pour 70.40 € (aide versée directement au fournisseur).

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 13 octobre 2022

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN